

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO P.2098-LAS-175

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2015 sur le premier projet de règlement no P.2098-LAS-175, le conseil a adopté à sa séance du 2 février 2015 un second projet de règlement, portant le numéro P.2098-LAS-175 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à créer la zone P12-69 à même la zone C12-05, afin d'autoriser la création d'un parc et à inclure une disposition spéciale précisant les hauteurs des immeubles localisés au nord de la rue Allard, entre la rue à être construite (lot no 4 760 623) et la rue Irwin* ».

L'objet de ce projet de règlement vise à créer la zone P12-69 à même une partie de la zone C12-05, afin d'autoriser la création d'un parc et à inclure une disposition spéciale applicable à la zone C12-05 précisant que les hauteurs des immeubles ayant front à la fois sur la future rue et la rue Allard doivent varier entre six (6) et huit (8) étages et que ceux dont le lot a front exclusivement du côté est de la nouvelle rue doivent avoir une hauteur de six (6) étages.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

1. de créer à même une partie de la zone C12-05 la zone P12-69;
2. d'inclure une disposition spéciale précisant les hauteurs des immeubles localisés au nord de la rue Allard, entre la future rue et la rue Irwin dans la zone C12-05;

peut provenir de la zone concernée **C12-05**, des zones contiguës C12-06, C12-04 et I12-67 de l'arrondissement de LaSalle et des zones contiguës 0012, 0013, 0015, 0020 de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à la zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 20 février 2015 à midi ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION FOR THE APPROVAL BY REFERENDUM

SECOND DRAFT BYLAW NO. P.2098-LAS-175

1. PURPOSE OF THE DRAFT AND APPROVAL BY REFERENDUM

Following the public consultation meeting held on January 15, 2015 on the first draft bylaw number P.2098-LAS-175, the Council has adopted at its meeting of February 2, 2015 a second draft bylaw bearing No. P.2098-LAS-175 entitled « *Bylaw amending zoning bylaw 2098 so as to create Zone P12-69 within a part of Zone C12-05 in order to create a park and to introduce a special provision specifying the height of the buildings located North of rue Allard, between the new street to be constructed and rue Irwin* ».

The purpose of this Draft Bylaw aims to create Zone P12-69 within a part of Zone C12-05 to allow the creation of a park and to introduce a special provision applicable to Zone C12-05 specifying that the height of buildings fronting on both the new street and rue Allard must be between six (6) and eight (8) stories and those whose lot only fronting East side of the new street must have a height of six (6) floors.

This second Draft contains provisions that could be the object of an application by interested persons in the zone concerned and contiguous zones such that a bylaw that contains them be submitted for their approval in conformity with The Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

An application relative to the provisions having as its purpose to

1. create Zone P12-69 within a part of Zone C12-05;
2. introduce a special provision for zone C12-05 specifying the height of the buildings located North of rue Allard, between the new street and rue Irwin;

may originate from concerned **Zone C12-05**, contiguous Zones C12-06, C12-04 and I12-67 in the borough of LaSalle and from contiguous Zones 0012, 0013, 0015 and 0020 in the borough of Sud-Ouest.

Such an application intends that the bylaw containing this provision be submitted for the approval of those persons qualified to vote in the zone to which it applies and the contiguous zone from which a valid application is submitted, with regard to the provision.

2. CONDITIONS FOR A VALID APPLICATION

To be valid, an application must:

- indicate the provision being addressed, and the zone from which it is submitted and should the case arise indicate the zone from which the application is made;
- be received at the office of the *Secrétaire d'arrondissement* no later than February 20, 2015 at noon;
- be signed by at least 12 interested persons from the zone from which the application is submitted, or at least the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21.

3. INTERESTED PERSONS

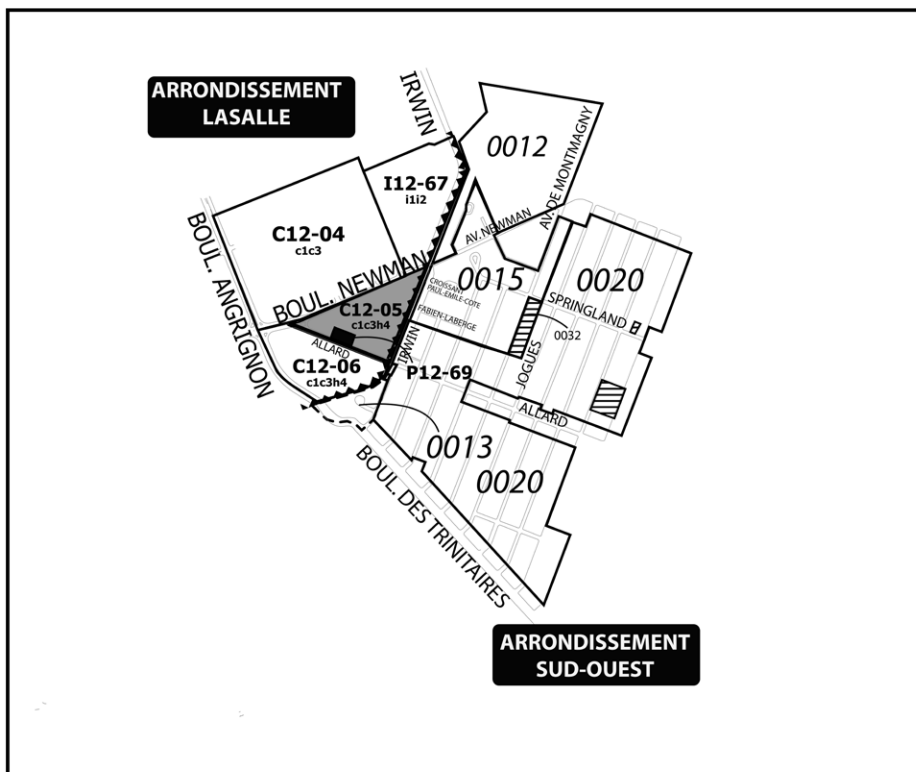
Information required to determine who are the interested persons having the right to sign an application and the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

4. ABSENCE OF APPLICATIONS

All provisions of the second draft that are not subject to any valid application can be included in the bylaw that will not require approval by eligible voters.

5. DESCRIPTION OF THE ZONES AND CONSULTATION OF THE DRAFT

The draft bylaw may be consulted at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, located at 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.



AMENDEMENT RÉGLEMENT DE ZONAGE / Situation proposée		
 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises	LÉGENDE	 DÉCEMBRE 2014
	<ul style="list-style-type: none"> ▨ Limite d'arrondissement ▨ ZONE MODIFIÉE: C12-05 ▨ ZONE CRÉÉE: P12-69 ▨ ZONES CONTIGUËS ▨ ZONES EXCLUES 	